

PROCÈS VERBAL

Conseil Municipal du 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 16 mai 2023

PRESENTS : Nicolas HYVERNAT, Maire, A. MÉMERY, I. MAURIN, A. GODET, A. BINEAU, D. MEZY, D. VANESSE, S. BÉNAMAR, T. MAZZANTI, S. VANEL, J. SOULIER, X. POURCHER, P. COMBE, C. FALCON, D. BRUNET.

EXCUSÉ(S) : M. DELORME (a donné pouvoir à N. HYVERNAT), A. GRES (a donné pouvoir à A. GODET), F. CHAMBAZ (a donné pouvoir à A. MÉMERY).

ABSENT(S) : M. DRURE

SECRETAIRE : C. FALCON

La séance est ouverte à 19h30

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

C. FALCON se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 23 JANVIER ET 20 MARS 2023

Monsieur le Maire indique que l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier, à l'ouverture de laquelle a été rendu un hommage à Monsieur Joseph PLANTIER, ayant été oubliée, il convient ce soir d'approuver les deux procès-verbaux, celui de la séance du 23 janvier et celui de la séance du 20 mars.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ; en l'absence les deux procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

DELIBERATION N°30 : PROJET DE RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL EN LOGEMENT D'URGENCE - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Rapporteur : Isabelle MAURIN

Madame MAURIN donne lecture du projet de délibération et rappelle au conseil municipal la délibération du 20 mars 2023, portant sur la demande de subvention pour le projet de réhabilitation du logement communal situé 64 rue du Verdier en logement d'urgence. Les travaux de réhabilitation nécessaires consistent en des travaux de peinture et d'isolation par les combles et en l'acquisition d'électroménager pour un montant prévisionnel de 8 708.42 € HT.

La commune souhaite solliciter le soutien financier de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

À ce jour, le plan de financement prévisionnel proposé au conseil municipal est établi comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT HT
DSIL	2 177€
Région AURA	1 500 €
Département de l'Isère	1 742 €
Sous total subventions	5 419 €€
<u>Participation du demandeur :</u>	
. Autofinancement	3 289.42 €
TOTAL HT	8 708.42 €

Monsieur le Maire et I. MAURIN indiquent que cette délibération demandée par la Préfecture fait suite à la précédente adoptée lors du conseil du 20 mars 2023 ; il s'agit de préciser le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Monsieur le Maire indique que le montant de l'opération est basé sur les devis établis et précise que la subvention au titre de la DSIL est la moins certaine étant donné qu'il s'agit d'une enveloppe à partager entre collectivités du territoire. Monsieur le Maire ajoute que le financement demandé à la Région et au Département sont moins aléatoires à partir du moment où les tous les critères d'éligibilité sont remplis.

I. MAURIN indique que la commune est sollicitée tous les ans par les services préfectoraux pour connaître le nombre de logements d'urgence disponibles sur la commune : le dernier courriel de sollicitation a été joint au dossier de demande de subvention afin d'appuyer la demande.

En l'absence de questions, le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve l'opération et le plan de financement prévisionnel,
- sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la DSIL, de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère pour les montants détaillés ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces ou tous documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°31 : PROJET DE SÉCURISATION ET D'AMÉLIORATION THERMIQUE DE LA SALLE LA BLANCHONNIÈRE - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Rapporteur : Alain BINEAU

Monsieur Bineau donne lecture du projet de délibération et rappelle au conseil municipal la délibération du 3 avril 2023, portant sur la demande de subvention pour le projet de sécurisation et d'amélioration thermique de la salle La Blanchonnière consistant en la pose de volets roulants sur les baies vitrées et la pose d'un portail à l'entrée du parking visiteurs pour un montant prévisionnel de 28 179.02 € HT.

Cette aide de l'état au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) nécessite la présentation du plan de financement prévisionnel du projet.

A ce jour, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT HT
DSIL	8 515 €
Sous total subventions	8 515 €
<u>Participation du demandeur :</u>	
. Autofinancement	19 664.02 €
TOTAL HT	19 664.02 €
TOTAL HT	28 179.02 €

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la même délibération que la précédente.

I. MAURIN demande si le portail sera fermé uniquement en cas de location

Monsieur le Maire indique qu'il sera fermé notamment lors de soirées privées mais qu'il restera ouvert en semaine afin de permettre le stationnement des véhicules.

I. MAURIN demande s'il sera fermé la nuit.

Monsieur le Maire répond qu'il en sera discuté ultérieurement mais que l'objectif est de garder une certaine souplesse tout en prévenant les dégradations qui sont coûteuses et pour lesquelles le remboursement par les assurances est très long en raison d'une expertise systématique des dégâts.

J. SOULIER indique qu'il serait dommage de fermer l'accès les week-ends car les abords de la salle peuvent être utilisés par les Chuzellois pour se promener ou se détendre.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire propose de mettre le projet de délibération aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions (A. GODET, J. SOUIER)

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la DSIL pour le montant de la subvention détaillée ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces ou tous documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°32 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Rapporteur : Aurélien MÉMERY

A. MÉMERY donne lecture du projet de délibération.

Les dossiers de demandes de subventions en numéraire ont été transmis par les associations au 31 décembre dernier et des crédits ont été inscrits au budget communal 2023. Les propositions de subventions de la commission Animation -Vie associative, réunie le 26 avril 2023, sont les suivantes :

Associations	Subventions 2023 (en €)
ACCA	550
AFR Association Familiale Rurale	600
Association des pêcheurs de la Gère	350
Football Club de la Sévenne (FCS)	750
Ecole de musique Chuzelles/Seyssuel	6 700
Harmonie Chuzelles- Seyssuel	1 000
Rugby Club Sévenne	750
La nordique chuzelloise	300
TOTAL subventions en numéraire 2023	11 000

La commission a fait état des subventions en nature dont bénéficient certaines associations notamment en matière de prêt de salles communales ou de matériels.

Il est rappelé que la commune peut soutenir en numéraire les associations et organismes publics, mais son soutien peut également prendre la forme d'une mise à disposition de moyens matériels et

techniques au sens de l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 qui confirme la possibilité de tels soutiens en nature.

Le soutien en nature peut prendre différentes formes (mise à disposition de salles communales, prêt de matériels, prise en charge de frais de reprographie), et cette aide doit être retracée dans la comptabilité de l'association.

D'autre part il est précisé que depuis le 1^{er} janvier 2022, toute association formulant une demande de subvention auprès d'une personne publique doit s'engager à respecter diverses obligations, dont celle portant sur le nouveau contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Ainsi il est proposé de procéder au versement des subventions aux associations qui s'engagent préalablement à respecter les diverses obligations du nouveau contrat d'engagement républicain.

A. MÉMERY indique que la Chorale étant en cours de recomposition, il n'a pas été possible pour les nouveaux membres de l'association de déposer un dossier de demande de subvention dans les temps. Leur dossier devrait être déposé prochainement et il sera proposé au conseil de leur attribuer une subvention exceptionnelle.

P. COMBE indique que le FCS semble plus participatif dans la vie communale.

Monsieur le Maire et A. MÉMERY confirment en remerciant le nouveau bureau de l'association.

P. COMBE demande si les effectifs de l'école de musique regroupent un peu plus de Chuzellois.

A. MÉMERY indique qu'il y a un peu plus de Chuzellois mais que les Seyssuellois restent majoritaires (environ le triple).

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les montants des subventions 2023 aux associations tels qu'indiqués ci-dessus et autorise leur versement aux associations s'engageant à respecter les obligations du nouveau contrat d'engagement républicain,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.

DELIBERATION N°33 : CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES CONTENEURS ENTERRÉS POUR LA COLLECTE DE LA FRACTION RECYCLABLE DES DÉCHETS MÉNAGERS – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1

Rapporteur : Aurélien MÉMERY

A. MÉMERY donne lecture du projet de délibération. Le plan du lotissement est vidéoprojeté.

Une convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées pour la collecte des déchets ménagers a été conclue le 04 octobre 2017 entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune.

La convention initiale intégrait uniquement le premier site de conteneurs enterrés qui avait été mis en place sur la place de l'Eglise en 2018.

Un nouveau site de quatre conteneurs enterrés a été récemment implanté dans le nouveau lotissement « Les jardins d'Hippolyte » et nécessite donc de prendre un avenant à la convention de 2017.

Il est proposé au conseil d'approuver les termes de l'avenant n° 1 dont un projet est joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées pour la collecte des déchets ménagers, conclue le 04 octobre 2017 entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Chuzelles,

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées pour la collecte des déchets ménagers ci-annexé,

1. MAURIN demande que sera le sens de circulation dans le lotissement.

Monsieur le Maire rappelle le sens des voies en indiquant que le lotissement sera desservi par 3 entrées (une sur la rue Saint-Hippolyte, une sur la rue de la Croix de Tourmente et la dernière sur la rue de l'Eglise) et 3 sorties (une sur la rue de la Croix de Tourmente, une sur la rue de l'Eglise et la dernière sur la rue de Vienne).

Monsieur le Maire précise que l'ouverture sur la rue de l'Eglise a été rendue nécessaire en raison d'un manque de giration pour accéder au futur parking public qui sera implanté au sud du cimetière.

X. POURCHER demande si la commune est suffisamment équipée en PAV.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu 1 PAV pour 250 habitants avec une collecte 2 fois par semaine pour éviter toute saturation et ajoute qu'il en manque actuellement 1 notamment sur le secteur de la Devillière.

En l'absence d'autres questions, le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées pour la collecte des déchets ménagers, conclue le 04 octobre 2017 entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Chuzelles,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°34 : EAUX PLUVIALES : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE VILLETTE

Rapporteur : Alain BINEAU

A. BINEAU donne lecture du projet de délibération.

Vienne Condrieu Agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence assainissement collectif et gestion des réseaux d'eaux pluviales.

Lors de la réunion du 19 juin 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a proposé que, lorsque Vienne Condrieu Agglomération réalise des travaux en matière de réseaux d'eaux pluviales, la commune concernée par cette intervention participe à hauteur de 50 % du coût net de l'opération en versant une subvention d'équipement (ex-fonds de concours). Ces dispositions ont été validées par l'assemblée communautaire lors de la séance du 27 juin 2018.

Dans le cadre de cette compétence, des travaux de gestion des eaux pluviales ont dû être réalisés route de Villette (RD123) suite à l'affaissement d'un réseau pour un montant de 17 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter la participation de la commune à 50 % du montant HT des travaux cités précédemment, soit 8 500 € HT, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires

Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait de reprendre le réseau à cet endroit en raison de la formation récurrente d'un « nid de poule » important sur la chaussée et rappelle le principe d'une participation communale à hauteur de 50% qu'il convient d'acter par délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le versement d'une participation financière de 8 500 € à Vienne-Condrieu-Agglomération, représentant 50 % du montant HT des travaux de gestion du réseau d'eaux pluviales réalisés route de Villette,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°35 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 POUR L'ACCOMPAGNEMENT SUR UN PLAN D'ACTIONS MOUSTIQUE TIGRE AVEC LES DÉPARTEMENTS DU RHÔNE, DE L'ISÈRE, L'EID RHÔNE-ALPES ET VIENNE-CONDRIEU-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Daniel BRUNET

D. BRUNET donne lecture du projet de délibération.

La colonisation du moustique tigre concerne aujourd'hui la quasi-totalité du territoire de Vienne-Condrieu-Agglomération.

L'agglomération ne porte pas la compétence de lutte contre le moustique tigre, cette thématique reste traitée par les communes. Néanmoins depuis plusieurs années l'agglomération est sollicitée sur la présence de moustiques tigres par les usagers ou par les communes.

Au vu de l'invasion et des modes de déplacement des moustiques tigres, les départements sont favorables à la mise en place d'un programme d'accompagnement à l'échelle intercommunale.

Ainsi, bien que l'agglomération ne dispose ni de la compétence ni des moyens pour porter ou coordonner les actions de lutte contre le moustique tigre sur les 30 communes, il est proposé d'engager un partenariat afin d'organiser un socle commun mutualisé d'accompagnement avec :

- Vienne-Condrieu-Agglomération,
- les départements du Rhône et de l'Isère,
- l'opérateur public EID* Rhône Alpes et son prestataire la FREDON**,
- et les 14 communes souhaitant bénéficier de ce dispositif dont Chuzelles

**Entente Interdépartementale pour la Démoustication*

***Fédération Régionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles en Rhône-Alpes*

Ce socle commun d'accompagnement comprend une formation générale à l'attention des élus et agents, une formation « experts » pour ceux impliqués dans la lutte, une formation pratique sur le terrain avec diagnostic, identification des zones favorables au développement du moustique tigre et de solutions techniques permettant de réduire les risques et l'accompagnement à la rédaction d'un plan d'action.

Des missions complémentaires à la carte sont également proposées : elles peuvent concerner une veille technique au cours de la campagne, une réunion/information à destination du grand public, un diagnostic ou une expertise complémentaire par exemple en cas de plaintes.

Le financement du partenariat s'articule comme suit :

- Le socle commun mutualisé de l'accompagnement, d'un montant de 7 280 € sera financé pour moitié par l'agglomération et pour moitié par les départements du Rhône et de l'Isère.
- Les missions complémentaires à la carte seront financées en totalité par la collectivité demandeuse à raison de 455 € par jour. Elles feront l'objet d'une convention spécifique entre l'EID et la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire effectuer les démarches et à signer la convention dont un projet est joint

à la présente délibération ainsi que tous documents afférents au dossier.

Monsieur le Maire indique que la 1^{ère} partie de la formation a eu lieu en salle sur une journée complète afin de mieux appréhender l'espèce et les moyens de prévention.

Monsieur le Maire remercie les 3 financeurs du socle commun de formation.

P. COMBE demande si les réunions publiques proposées font partie des missions complémentaires.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en indiquant qu'une communication via le bulletin et les réseaux sociaux lui semble suffisante.

D. BRUNET indique que la communication sera appuyée par des supports fournis par l'EID et pourra ainsi être faite en interne.

A. BINEAU demande s'il existe des moyens de traitement.

Monsieur le Maire indique qu'étant donné la haute toxicité d'un traitement, seule l'ARS est compétente pour décider de traiter une zone lorsque des cas de maladies virales dues aux piqûres de moustique (dengue chikungunya, ...) sont constatées.

D. BRUNET indique qu'un traitement préventif existe sous forme de pièges mais qu'il est gourmand en CO2 et est de ce fait très onéreux.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire propose de mettre le projet de délibération aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat annexé à la délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de partenariat 2023 pour l'accompagnement sur un plan d'actions moustique tigre avec les départements du Rhône, de l'Isère, l'EID Rhône Alpes et Vienne-Condrieu-Agglomération ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°36 : ACQUISITION FONCIERE POUR LA CRÉATION D'UNE LIAISON MODE DOUX SUR LE SECTEUR DES BOURRELIÈRES – COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N° 36 DU 26 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil avait acté le principe général de l'ouverture du chemin à talon des Bourrelières afin de créer une liaison mode doux reliant la Grande Rue (RD36) au groupe scolaire et l'avait autorisé à signer l'acte notarié d'acquisition d'une bande de 15 m² avec le propriétaire de la parcelle A4091 pour un montant de 15 € soit 1 € le m².

Le bien objet de l'acquisition étant grevé d'une hypothèque dont il a fallu demander la mainlevée, il est proposé au conseil que la commune supporte, en sus des frais d'acte, les frais bancaires engendrés par la mainlevée, estimés à 535.80 €.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'acter la prise en charge des frais de mainlevée et demande s'il y a des questions ; en l'absence, le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que les frais bancaires engendrés par la mainlevée de l'hypothèque grévante le bien objet de l'acquisition foncière seront à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N° 37 : ACQUISITION FONCIÈRE EN ZONE HUMIDE DES SERPAIZIÈRES – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE DANS LE CADRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS).

Rapporteur : Aurélien MÉMERY

A. MÉMERY donne lecture du projet de délibération.

Par délibération du 20 mars dernier, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer l'acte notarié pour l'acquisition des parcelles cadastrées B139, B140, B141, B316, B533, B1003 et B1004 situées pour partie dans le périmètre de la zone humide des Serpaizières d'une superficie de 24 859 m² au prix de 0.40 centimes d'euros le m².

La labellisation « Espaces Naturels Sensibles » de la zone humide des Serpaizières par le département de l'Isère le 16 novembre 2015 permet de solliciter un concours financier du département pour l'acquisition de terrain situés en zone d'intervention de l'ENS en complément de la participation de la commune évaluée à 1% par tranche de 100 habitants DGF.

L'acte de vente définitif sera signé prochainement pour un montant de 9 943.60 € auquel seront ajoutés les frais de notaires. Seule la parcelle cadastrée B316, d'une superficie de 3 445 m² est située dans la zone d'intervention de l'ENS et peut être subventionnée.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation financière du département de l'Isère dans le cadre des ENS pour l'acquisition de la parcelle B316 située dans le périmètre de la zone d'intervention de la zone humide des Serpaizières.

Monsieur le Maire indique que ce soutien financier interviendra en sus de la subvention à hauteur de 2 000 € versée chaque année pour soutenir l'animation foncière du site.

A. BINEAU demande pourquoi la subvention ne concerne pas les 24 859 m²

Monsieur le Maire précise que seules les acquisitions foncières situées dans la zone d'intervention de l'ENS sont subventionnables ; en l'espèce seule la parcelle B316 est concernée.

En l'absence d'autres questions, le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite une subvention du département de l'Isère pour l'acquisition de la parcelle cadastrée B316 d'une superficie de 3 445 m² située dans le périmètre de la zone humide des Serpaizières, intégrée au réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) isérois,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre au Département l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier,

DELIBERATION N°38 : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG38

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023.

Le cdg38 rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022, et qui évoluera avec celui-ci).

En pratique, la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chacun des 19 membres de l'assemblée, pour une question le concernant selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Les réponses seront formulées par écrit à l'élue ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

La désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient. Il est précisé que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Il sera proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu »

T. MAZZANTI demande s'il s'agit d'un fonctionnaire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un cabinet privé et indique que la commune de Condrieu a testé le recours au déontologue et s'est vu rappelé les règles déontologiques et la Charte de l'élue local ».

En l'absence d'autres remarques, le projet de délibération est mis aux voix.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élue local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver et d'autoriser le Maire/Président à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

- Précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chacun des 19 membres de l'assemblée, pour une question le concernant, selon les modalités suivantes :
 - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- Précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élue ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

-

- Précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.
- Précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

DELIBERATION N°39 : SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui fixe ainsi l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les suppressions suivantes sont proposées au conseil municipal :

Filière artistique
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Quotité : 05h30 hebdomadaire
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Quotité : 06h15 hebdomadaire
Filière administrative
1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Quotité : 35h hebdomadaire
1 poste de rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Quotité : 35h hebdomadaire
1 poste de rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Quotité : 35h hebdomadaire
1 poste de rédacteur territorial Quotité : 35h hebdomadaire
1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Quotité : 35h hebdomadaire
1 poste d'adjoint administratif territorial Quotité : 35h hebdomadaire

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération courante permettant la mise à jour du tableau des effectifs ; en l'espèce les postes supprimés correspondent aux anciens postes de l'intervenante musicale ainsi qu'aux divers postes ouverts dans le cadre du recrutement au secrétariat.

En l'absence de questions, le projet de délibération est mis aux voix.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34

Vu l'avis favorable du comité social territorial rendu le 23 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte les suppressions des postes ainsi proposées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°40 : BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE À TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Aurélien MÉMERY

A. MÉMERY donne lecture du projet de délibération et rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui fixe ainsi l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

À ce jour, la bibliothèque municipale emploie deux agentes à temps non complet dont l'une est sous statut contractuel.

Afin de pouvoir titulariser cette employée qui a donné entière satisfaction, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint du Patrimoine à temps non complet de 19,5 H hebdomadaire.

La création suivante est donc proposée au conseil municipal :

Création de poste
Filière culturelle
1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet Quotité : 19,5h hebdomadaire

Monsieur le Maire indique que cette ouverture permettrait de stagiairiser l'agent contractuel et remercie les 2 bibliothécaires pour l'élargissement des horaires d'ouverture et l'organisation régulière d'animations.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire rendu le 26 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la création d'un poste d'adjoint du Patrimoine à temps non complet de 19,5H hebdomadaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°41 : DÉNOMINATION D'UNE VOIE PRIVÉE - SECTEUR BOURRELIÈRES

Rapporteur : Alain BINEAU

A. BINEAU donne lecture du projet de délibération. Le plan du secteur est vidéoprojeté.

La dénomination des voies puis la numérotation des habitations répond à l'intérêt communal de normalisation des adresses qui permet la géolocalisation (GPS, cartographie en ligne) et la navigation pour de nombreux organismes, notamment les services de secours et de sécurité, les services de livraison et les services de fourniture d'énergie ou de télécommunication.

Le bailleur social Advivo, propriétaire de la voie privée située au droit du n° 36 rue des Bourrelières, a donné son accord pour dénommer la voie privée d'accès aux logements, d'une longueur estimée à 70 mètres et a laissé le soin à la commune de choisir la dénomination.

Il est proposé la dénomination suivante : Impasse du Pigeonnier.

Le numérotage des logements composés de 11 maisons et d'un bâtiment de 4 appartements sera par suite réalisé selon le système métrique mis en place dans la commune, chaque bâtiment d'habitation recevra un numéro, la plaque sera remise gracieusement par la commune au bailleur social.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la dénomination proposée.

Monsieur le Maire remercie les membres présents lors de la réunion de municipalité qui ont fait part de plusieurs suggestions de noms et particulièrement Annie pour le lien avec le Pigeonnier existant sur le secteur.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle dénomination permettra de solutionner les difficultés d'adressage relevées par Advivo notamment lors de l'intervention d'artisans au sein du lotissement.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de mettre le projet de délibération aux voix.

VU les dispositions de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS », notamment l'article 169,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la dénomination proposée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°42 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Aurélien MÉMERY

A. MÉMERY donne lecture du projet de délibération.

Afin de soutenir les activités du tissu associatif, la commune, par délibération du 26 avril 2018 modifiée le 9 mai 2022, avait approuvé la mise à disposition à titre gracieux aux associations communales et intercommunales d'un certain nombre de matériels communaux tels que : barrières, chapiteaux, grilles d'exposition, sono, mange-debout,....

Il convient aujourd'hui de compléter la liste du matériel pouvant être mis à disposition de la manière suivante en ajoutant :

- 2 potelets à sangles,
- 1 scène amovible acquise dernièrement pour laquelle la mise à disposition sera accordée exclusivement pour les manifestations d'intérêt communal (exemple : fête de la musique, fête nationale, marché de Noël, *...).

** liste de manifestations non exhaustive*

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement modifié de prêt de matériels aux associations communales et intercommunales dont un projet est joint à la présente délibération. Toutes les autres dispositions du règlement restent inchangées.

Monsieur le Maire précise que la scène amovible va permettre d'étendre la scène de la Blanchonnière pour les représentations musicales notamment.

Une discussion s'engage sur la notion de manifestations d'intérêt communal et il est proposé, pour plus de souplesse, de préciser que la liste des manifestations n'est pas exhaustive.

A. BINEAU indique les dimensions de la scène amovible qui comprend 20 modules.

En l'absence d'autres remarques, le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le règlement de prêt de matériels aux associations communales et intercommunales ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

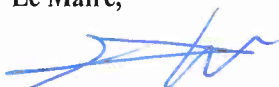


**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL (ART. L2121-22 CGCT)**

Décision n° 2023/06 : Aménagements sécuritaires de voirie – rue de Vienne (RD123a) – prestation de recherche d'amiante et HAP dans les enrobés bitumeux

La séance est levée à 20H34

Le Maire,



Nicolas HYVERNAT



Le secrétaire de séance

Christiane FALCON

Publié sur le site internet de la commune le :